

# 3- L'ÉVALUATION DES RISQUES ET DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION

**DRAAF ET DIRECCTE CENTRE - VAL DE LOIRE**

**Juillet 2015**

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 relative à l'article L. 4121-1 du Code du travail, demande au chef d'établissement et employeur de **prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.**

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels,
- 2° Des actions d'information et de formation,
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Le chef d'établissement et l'employeur veillent à la mise en œuvre de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Ils sont tenus d'évaluer les risques y compris dans le choix des procédés de fabrication, dans l'utilisation des équipements de travail fixes et mobiles, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, le chef d'établissement et l'employeur mettent en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Ils intègrent ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

Les résultats de l'évaluation des risques professionnels sont formalisés dans le document unique d'évaluation des risques. Il doit être adapté à chaque établissement d'enseignement ou entreprise et chaque unité de travail (poste, atelier, magasin...).

Ce document comprend un inventaire des risques identifiés et des propositions d'actions à mettre en place :

**Unités de travail** : les lieux, les postes occupés ou activités réalisées (réception, rangement, utilisation de matériel, de véhicules...)

**Situations à risques** : les dangers (utilisation de couteaux, produits chimiques, matériels agricoles, appareils électriques, escabeaux, véhicules...) ainsi que les risques et dommages causés (blessures, brûlures, mal de dos, chutes, manutention, manipulation d'objets portatifs, travail sur écran, circulation y compris routière, menaces d'incendie, d'explosion...). Il s'agit d'analyser comment le jeune est exposé au danger.

**Mesures de prévention existantes** : il existe déjà des mesures de prévention ou de protection (vérification électrique, trousse de secours, gants, extincteurs, protecteur fixes ou mobiles de machines,...)

**Mesures de prévention à réaliser** : actions envisagées dans les domaines techniques, organisationnels, humains

**Echéance** : ce sont les indications sur le calendrier prévisionnel des actions et travaux à effectuer

**Date de réalisation** : date des actions de prévention ou travaux réalisés

L'évaluation des risques est de la responsabilité de l'employeur ou du chef d'établissement.

Pour une démarche d'accompagnement, il peut utilement se rapprocher du service de prévention de la MSA.

## Liste des risques communs à toutes les entreprises

RISQUES	SITUATIONS A RISQUES	MESURES DE PREVENTION
<b>CHUTE</b>		
Chute de plain-pied	Sol glissant, sol inégal, sol défectueux, passage encombré...	Revêtement de sol antidérapant, réparation des sols, dégagement des zones de passage...
Chute de hauteur	Cuve, toiture en plaques fibrociment, échelles, machines, accès...	Garde-corps, équipement de protection collective ou individuelle...
<b>MANUTENTION</b>		
Manuelle	Port de charge, manutention répétitive, charge difficile à manutentionner, mauvaises postures...	Utilisation de moyens de manutention (transpalette) ou de mise à niveau (table élévatrice), moyens de préhension (poignées, ventouses), formation gestes et postures...
Mécanique	Conduite de chariots automoteurs, instabilité du moyen de manutention ou de la charge...	Utilisation de moyens de manutention et accessoires conformes, formation du personnel...
<b>CIRCULATION ET DEPLACEMENT</b>		
	Zone de circulation commune aux piétons et aux véhicules, obstacle dans le passage, état de la zone de circulation, zone de manœuvre dangereuse (visibilité), état des véhicules...	Règles de circulation, signalisation, éclairage, entretien périodique des véhicules, formation du personnel...
<b>EFFONDREMENT ET CHUTES D'OBJETS</b>		
	Stockage d'objets en hauteur (palox, paille), travaux effectués dans des galeries, puits, fosses, cellules non étayés, projection d'objets (broyage)...	Stabilisation et hauteur de stockage, protection contre les chutes d'objets, équipements de protection individuelle...
<b>MACHINES ET OUTILS</b>		
	Partie mobile accessible au personnel (organe de transmission, pignons, courroie...), intervention de maintenance (consignation), fluide et matière pouvant être projetés, utilisation d'outils tranchants...	Utilisation de machines et outils conformes, protection des éléments mobiles (carters), formation du personnel, équipements de protection individuelle...
<b>NUISANCES PHYSIQUES</b>		
Bruit	Bruit émis par les machines (tronçonneuse, compresseurs)...	Suppression des sources du bruit, limitation du temps d'exposition, protection par capotage, traitements acoustiques, équipements de protection individuelle...
Eclairage	Eclairage du poste de travail inadapté, insuffisant ou éblouissant...	Adaptation de l'éclairage, privilégier l'éclairage naturel, entretien régulier...
Climatique	Température inadaptée, poste de travail exposé aux intempéries, ambiance chaude ou froide...	Installation de chauffage, assainissement des locaux, équipements de protection individuelle...

PRODUITS CHIMIQUES		
Phytosanitaires et asphyxie	Utilisation de produits, émission de gaz, de produit volatil, de poussières, fumées, micro-organismes...	Substitution du produit, captation à la source, ventilation des locaux, détection de gaz, équipements de protection individuelle, formation et information du personnel...
RISQUE BIOLOGIQUE		
	Manipulation de produit ou matière contenant des agents infectieux, maladies animales (zoonoses)	Hygiène individuelle et de l'entreprise, consignes de sécurité, équipement de protection individuelle...
INCENDIE ET EXPLOSION		
	Présence de produits explosifs (poussières, gaz...), inflammables (produit phytosanitaire, carburants...), mélange de produits incompatibles...	Substitution du produit, suppression des sources d'énergie à proximité, installation de moyens de détection, d'alarme et d'extinction adaptés, plans d'intervention et d'évacuation...
ELECTRICITE		
Brûlure et électrocution	Conducteur nu accessible au personnel, matériel défectueux, intervention sur une installation électrique lors d'une intervention (consignation)...	Vérification périodiques des installations électriques par une personne qualifiée, formation et information du personnel, signalisation...
ABSENCE DE FORMATION		
	Formation insuffisante ou incomplète (permanents, temporaires et saisonniers)...	Organisation de formations complémentaires, spécifiques...
ENTREPRISES EXTERIEURES		
Coactivité	Intervention d'une entreprise extérieure pour le nettoyage des locaux ou travaux...	Rédaction plan de prévention, consignes de sécurité, permis de feu...
ORGANISATION DU TRAVAIL		
	Horaires irréguliers, décalés, durée ou fréquence des pauses inadaptées, surcharge ou sous charge de travail, communication peu claire sur le travail...	Clarté, prévisibilité et traçabilité des horaires et des durées de travail, entretien régulier sur le déroulement du travail et de la formation, formation du tuteur...
CHARGE MENTALE		
	Les contraintes de temps, quantité et complexité de travail, conflits, relationnel, violences physiques et verbales...	Soutien social, reconnaissance, formation, mesures techniques et organisationnelles du travail...

## Exemple de Document Unique d'Evaluation des Risques

Date d'élaboration : \_\_\_\_ : \_\_\_\_ : \_\_\_\_ Date de mise à jour : \_\_\_\_ : \_\_\_\_ : \_\_\_\_

### EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS Document unique

Unités de travail	Situations à risques	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à réaliser	Echéance	Date de réalisation des travaux

*Le document doit être mis à jour lors de changements importants concernant le travail ou les installations, et 1 fois par an au minimum*